

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle/Base de données foncières / convention avec la DRFIP

Séance du 04 octobre 2023

2^{ème} convocation

Délibération n°69

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAQUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt issu des articles 6 et 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant l'intérêt d'une démarche partenariale autour de l'accès à l'information fiscale entre la 3co et la DRFIP afin d'améliorer et d'objectiver l'imposition aux taxes foncières et d'urbanisme par un enrichissement des fichiers fiscaux grâce à un accès élargi et simplifié de la 3co aux données fiscales au niveau local,

Considérant que cette démarche, qui sera mise en œuvre par la mise à disposition de données issues de l'application de gestion du cadastre « Majic » dans le respect des règles du secret fiscal, permettra des échanges d'informations entre le cadastre et la 3co pour identifier les absences ou insuffisances d'imposition des locaux aux impôts locaux et aux taxes d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **D'approuver le projet d'engagement partenarial renforcé entre la 3co et la DRFIP qui repose sur deux axes :**
 - **Améliorer les recettes fiscales en matière de taxe foncière et de taxe d'urbanisme des collectivités locales de la 3co.**
 - **Mettre à jour le plan cadastral par le report au plan des dessins des bâtis des communes de la 3co.**
- **D'autorise le Président à signer la convention ci-annexée correspondant à cet engagement partenarial et à la mettre en application ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 04/10/2023

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

M. IBRAHIMA Said Maanrita

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

